



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 20 du 30 mars 2023**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....p.4**

Arrêté préfectoral N°2023-DIR-Est-M-52/55-048 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse)

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

## **Bureau des Finances Locales .....p.10**

Arrêté préfectoral n°52-2023-03-00161 du 30 mars 2023 – dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Villiers-Le-Sec

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

## **Bureau Aménagement.....p.12**

Arrêté n° 52-2023-02-00212 du 28 février 2023 portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCot applicable sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE

Arrêté n° 52-2023-03-00157 du 28 mars 2023 portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCot applicable sur le territoire de la commune de NULLY

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE.....p.16**

Arrêté n°52-2023-03-158 du 29 mars 2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

Acte d'intérim du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la trésorerie hospitalière de Saint-Dizier à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Délégation de signature du 29 mars 2023 en matière de contentieux – délégation de signature service recouvrement, PRO, PART, RNF, SPL, AMENDES à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Arrêté du 29 mars 2023 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Délégation de signature du 29 mars 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – équipe de renfort à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Décision du 29 mars 2023 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Délégation de signature du 29 mars 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – délégation de signature services de direction à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Liste du 29 mars 2023 des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Délégation de signature du 29 mars 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – délégation de signature services de direction, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Décision de délégation de signature du 29 mars 2023 au Directeur adjoint et aux Directeurs des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires », à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Décision de délégations spéciales de signature du 29 mars 2023 pour le pôle « État et partenaires » à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Décision de délégations spéciales de signature du 29 mars 2023 pour le Pôle « service aux usagers », à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

Décision de délégations spéciales de signature du 29 mars 2023 pour les missions support, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-52/55-048**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,  
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,  
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 15 février 2023, nommant Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2023-01-00045 du 9 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2023 - 575 du 10 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 15 janvier 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6 du 3 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 23/03/2023 présenté par le district de Vitry-le-François;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 09/02/2023 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 09/02/2023 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Meuse en date du 09/02/2023 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 24/03/2023 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 23/03/2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

**A R R E T E**

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RN 4</b>	
POINTS REPERES (PR)	<b>Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse)</b>	
SENS	<b>Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)</b>	
SECTION	<b>Section courante 2 x 1voie</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Entretien courant de la déviation de Saint-Dizier</b>	
PERIODE GLOBALE	<b>Dimanches 2 avril et 25 juin 2023 de 6h00 à 19h00</b>	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<b>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire et mise en place de déviations</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE:</b> DIR Est - District de Vitry le François	<b>MISE EN PLACE PAR:</b> CEI de Saint-Dizier

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTEME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<p>Le 2 avril 2023 et le 25 juin 2023</p> <p>de 6h00 à 19h00</p>	<p><u>RN4 sens 1 :</u> PR 10+150 (Haute-Marne)</p>	<p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest</p>	<p><b>Déviations :</b></p> <p>Dans le sens <b>PARIS/NANCY</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, le Boulevard Henri Dunant, la rue Léon Blum, l'avenue du Président Kennedy, l'avenue Edgar Pisani puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'Ancerville,</p> <p>Dans le sens <b>PARIS/TROYES</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre Troyes</p> <p>Dans le sens <b>PARIS/ CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaures, la rue de Vergy, la RD 384, la RD2b, l'avenue General Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens <b>CHAUMONT/NANCY</b> : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue d'Alsace Lorraine, l'avenue des États Unis puis la RD384(Haute Marne) puis la RD 604 (Meuse) afin de rejoindre l'échangeur d'Ancerville.</p> <p>Dans le sens <b>TROYES/CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-Pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval</p> <p>Dans le sens <b>TROYES/NANCY</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, l'avenue du Général Giraud, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États Unis, RD384 Haute Marne puis RD604 Meuse jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4</p>
	<p><u>RN4 sens 2 :</u> PR 2+000 (Meuse)</p>	<p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville</p>	<p>Dans le sens <b>NANCY/PARIS</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens <b>TROYES /PARIS</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la République, l'avenue Roger Salengro, afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest,</p> <p>Dans le sens <b>CHAUMONT/PARIS</b> : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Beregovoy, l'avenue General Giraud, la RD2b, la RD384, la rue de Vergy, la rue Jean Jaures, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest,</p>

			<p>Dans le sens <b>NANCY/CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD 384 (Haute Marne), l'avenue des États Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux, puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens <b>CHAUMONT/TROYES</b> : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes,</p> <p>Dans le sens <b>NANCY/TROYES</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum ,la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaures, la rue de Vergy, puis la RD384 en direction de Troyes</p>
--	--	--	---

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



## **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-Le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le

*Les Préfets,  
Pour les Préfets et par délégation,*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

**BUREAU DES FINANCES LOCALES**

Chaumont, le **30 MARS 2023**

Affaire suivie par : Frédérique DORMOY  
Tél. : 03 25 30 52 60  
frederique.dormoy@haute-marne.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral n° 52-2023-03-00161**

### **Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de VILLIERS-LE-SEC**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

**VU** les articles L.123-8 et L.123-9, et L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-1. à R.133-9 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 930 en date du 12 mars 1955, portant création d'une Association Foncière de Remembrement dans la commune de Villiers-le-Sec ;

**VU** la délibération de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Villiers-le-Sec en date du 05 novembre 2021, sollicitant sa dissolution ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Sec, en date du 17 décembre 2021, donnant un avis favorable à sa dissolution et décidant que les équipements réalisés par l'AFR de Villiers-le-Sec seront incorporés dans le patrimoine de la commune, et la reprise dans la comptabilité de la commune de l'actif et du passif de l'AFR de Villiers-le-Sec ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, en date du 09 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires, en date du 30 décembre 2020,

**VU** l'acte de publicité foncière du Service de Publicité Foncière en date du 20 janvier 2022, transférant les biens de l'AFR de Villiers-le-Sec à la commune de Villiers-le-Sec ;

**VU** l'avis favorable de la DDFIP, en date du 24 mars 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'Association Foncière de Remembrement de Villiers-le-Sec, créée par arrêté préfectoral n° 930 en date du 12 mars 1955, est dissoute à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

**Article 2 :** L'ensemble des biens, ainsi que l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement de Villiers-le-Sec sont intégrés à la commune de Villiers-le-Sec.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme le Maire de Villiers-le-Sec, M. le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Villiers-le-Sec, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

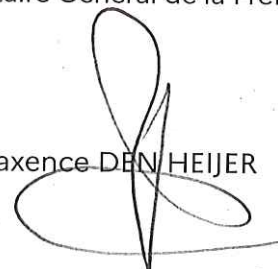
Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmis à l'AFR de Villiers-le-Sec, à la Mairie de Villiers-le-Sec, à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et au comptable du Service de Gestion Comptable de Chaumont.

Le présent arrêté sera publié au "Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne", et affiché en mairie de Villiers-le-Sec, durant deux mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT  
BUREAU AMÉNAGEMENT**

**ARRÊTÉ N° 52-2023\_02\_00212 DU 28 FEV. 2023**

**portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT  
applicable sur le territoire de la commune de VECQUEVILLE**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-3 à L.111-5, L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne – Mme CORNET Anne ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville de demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée reçu le 13 décembre 2022, afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle ZC23a (0,5 ha) de la commune de VECQUEVILLE, pour autoriser une extension de bâtiment dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Vecqueville ;

**Vu** l'avis favorable émis le 7 février 2023 par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Haute-Marne sur cette demande ;

**Vu** l'avis favorable tacite du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne en date du 20 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de VECQUEVILLE n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable et qu'elle est concernée par un plan local d'urbanisme (PLU) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du 1<sup>o</sup> alinéa de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme [...] ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être dérogé à cette disposition en application des dispositions de l'article L.142-5 du même code, avec l'accord du Préfet donné après avis de la CDPENAF, et, le cas échéant, de l'établissement public porteur du SCoT ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 0,5 hectare, dans le but d'agrandir un bâtiment existant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte du dossier présenté que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La dérogation au 1<sup>o</sup> alinéa de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme sollicitée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville; afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle ZC23a pour étendre un bâtiment est autorisée conformément à la délimitation présentée dans le dossier de demande.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Chaumont, le **28 FEV. 2023**

Anne CORNET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT  
BUREAU AMÉNAGEMENT**

**ARRÊTÉ N° 52 - 2023 - 03 - 00157 DU 28/03/2023**

**portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT  
applicable sur le territoire de la commune de NULLY**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-3 à L.111-5, L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

**Vu** le Décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne – Mme CORNET Anne ;

**Vu** la demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée reçue le 15 février 2023 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne afin d'ouvrir à l'urbanisation sur la commune de Nully 0,34 ha des parcelles AV 80 et 110 pour permettre un projet de la société SARL Domaine de Nully ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Haute-Marne émis le 7 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable assorti de recommandations en date du 9 mars 2023 du Comité syndical du Syndicat Mixte Nord Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de NULLY n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable et qu'elle est concernée par l'application du règlement national d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles sont situées hors de la partie urbanisée de la commune de NULLY ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du 3° alinéa de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés au 4° de l'article L. 111-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être dérogé à cette disposition en application des dispositions de l'article L.142-5 du même code, avec l'accord du Préfet donné après avis de la CDPENAF et le cas échéant, de l'établissement public porteur d'un SCoT ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte du dossier présenté que l'urbanisation envisagée ne nuira pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduira pas à une consommation excessive de l'espace, ne générera pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuira pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE :**

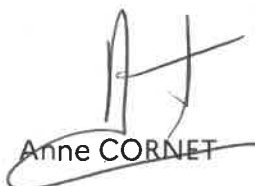
**Article 1 :** La dérogation au 3<sup>o</sup> alinéa de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme sollicitée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de NULLY de 0,34 ha des parcelles AV 80 et 110 pour permettre la création d'un restaurant, de cheminements piétons, d'un espace de stationnement, de plans d'eau par la société SARL Domaine de Nully est accordée. Elle est assortie des recommandations suivantes :

- Réaliser une étude complète du fait de sa localisation dans une zone naturelle RAMSAR afin d'éviter les aménagements sur les potentielles zones à enjeux en matière de biodiversité ;
- Procéder aux compensations de la partie boisée tout en restant vigilant à ne pas générer d'autres nuisances ;
- Mener une réflexion sur la faisabilité d'une double entrée au site afin de réduire la concentration des flux automobiles dans le village.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Chaumont, le

La Préfète, 28/03/2023

  
Anne CORNET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**  
5 rue de Lorraine CS 10523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté n° 52-2023-03-158 relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Saint-Dizier Établissements hospitaliers, sise 3 rue du Brigadier Albert, 52100 SAINT-DIZIER, sera fermée au public le vendredi 31 mars 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 29 mars 2023.

Par délégation du Préfet,  
Par délégation de la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

Le directeur départemental adjoint des Finances Publiques de la Haute-Marne,

Olivier Invernizzi



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

-----  
SERVICE RESSOURCES HUMAINES  
5, Rue de Lorraine  
CS 10523  
52011 CHAUMONT Cedex

Affaire suivie par :

Sabine MARIA

Mél : [sabine.maria@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sabine.maria@dgifp.finances.gouv.fr)

☎ : 03.25.30.68.03

Chaumont, le 1er Mars 2023

La Directrice Départementale  
des Finances Publiques

à

Madame Delphine DESHAYES  
Inspectrice des Finances Publiques

Objet : Intérim de la Trésorerie de Saint-Dizier Établissements hospitaliers

Vous avez bien voulu accepter de prendre en charge l'intérim comptable de la Trésorerie de Saint-Dizier Établissements hospitaliers, et je vous en remercie.

Aussi, conformément à la décision jointe, je vous indique que cet intérim prendra effet à compter du 1 avril 2023.

La Directrice départementale  
des Finances Publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL

Copie : M Olivier INVERNIZZI  
M Stéphane THOUVENIN  
M Alban BLANC

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

-----  
SERVICE RESSOURCES HUMAINES  
5, Rue de Lorraine  
CS 10523  
52011 CHAUMONT Cedex

Affaire suivie par :

Sabine MARIA  
Mél : [sabine.maria@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sabine.maria@dgfip.finances.gouv.fr)  
☎ : 03.25.30.68.03

Chaumont, le 1<sup>er</sup> Mars 2023

La Directrice Départementale  
des Finances Publiques

à

Madame Delphine DESHAYES  
Inspectrice des Finances Publiques

Objet : Intérim de la Trésorerie de Saint-Dizier Établissements hospitaliers

**La Directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne**

VU l'article 26 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant le statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU les nécessités de service :

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Delphine DESHAYES, Inspectrice des Finances Publiques est désignée pour assurer l'intérim comptable de Trésorerie de Saint-Dizier Établissements hospitaliers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Article 2 : Madame Delphine DESHAYES exercera en cette qualité toutes les attributions de la fonction durant cette période.

Article 3 : Madame Delphine DESHAYES percevra les indemnités afférentes à la gestion du poste durant cette période.

La Directrice départementale  
des Finances Publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**SERVICE RECOUVREMENT, PRO, PART, RNF, SPL, AMENDES**

---

Le Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme HUOT</b>	<b>Laurence</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>M FERRON</b>	<b>Jean-Luc</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux, les décisions et documents relatifs au traitement des oppositions à poursuites dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 29 mars 2023,

Le Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,

  
Olivier INVERNIZZI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA HAUTE-MARNE**  
5 RUE DE LORRAINE  
52011 CHAUMONT CEDEX

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale**

L'Administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2017-1255 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant désignation de M. Olivier INVERNIZZI, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine MARIA directrice adjointe du pôle « Transverse-Domaine » de la Direction départementale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- 1- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- 2- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud SALMON, Inspecteur des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
2. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1, R. 2331-2, R. 2331-5, R. 2331-6 et R. 3231-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont le 29 mars 2023,

L'administrateur des finances publiques,



Olivier INVERNIZZI

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EQUIPE DE RENFORT**

L'Administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
COLLART Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOIROT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PLEUX Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT le 29 mars 2023,

L'Administrateur des finances publiques,

  
Olivier INVERNIZZI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Chaumont, le 29 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**  
5, rue de Lorraine  
52011 Chaumont

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 chargeant M Olivier INVERNIZZI Administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et audit – Cellule qualité comptable**

Mme Laurence VERNIS, Inspectrice principale des finances publiques, auditrice de la mission départementale risques et audit.

M. Matthieu TESTART, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission cellule qualité comptable.

#### **2. Pour la mission Politique immobilière de l'État**

Mme Sabine MARIA, Inspectrice Divisionnaire, Directrice adjointe du Pôle « Transverse-Domaine », suppléante du Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'État.

### 3. Pour la mission Communication

Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Communication.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,



Olivier INVERNIZZI



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICES DE DIRECTION**

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental intérimaire des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant nomination de M Olivier INVERNIZZI Administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>M. CENNES</b>	<b>Philippe</b>	<b>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</b>
<b>M. FERRON</b>	<b>Jean-Luc</b>	<b>Inspecteur des finances publiques</b>
<b>Mme HUOT</b>	<b>Laurence</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>Mme MARIE-CATHERINE</b>	<b>Aurore</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>
<b>Mme VERMARE</b>	<b>Sandra</b>	<b>Inspectrice des finances publiques</b>

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>Mme LABACHE</b>	<b>Mélanie</b>	<b>Contrôleuse des finances publiques</b>

à l'effet de signer :

Pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000 euros ; les décisions portant sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 30 000 euros.

#### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 29 mars 2023,

L'administrateur des finances publiques,



Olivier INVERNIZZI

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 01<sup>er</sup> avril 2023.

Nom – Prénom	Responsables des services
GAERTNER Marianne	<b>Service des impôts des entreprises de la Haute-Marne</b>
THIRION Sandrine	<b>Service des impôts des particuliers de la Haute-Marne</b>
DRIANT Agnès	<b>Service départemental des impôts fonciers</b>
MONTEL Denis	<b>Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2</b>
GABERT Ingrid	<b>Pôle Unifié de Contrôle</b>
COLLE-SERRAND Christine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>

Chaumont, le 29 mars 2023

La Directeur départemental intérimaire des Finances publiques de la Haute-Marne



Olivier INVERNIZZI

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**SERVICES DE DIRECTION**

L'Administrateur des finances publiques, directeur départemental intérimaire des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 chargeant M Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>M THOUVENIN</b>	<b>Stéphane</b>	<b>Administrateur des finances publiques adjoint</b>
<b>M. BLANC</b>	<b>Alban</b>	<b>Administrateur des finances publiques adjoint</b>

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2 .**

Le présent arrêté prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-MARNE.

Fait le 29 mars 2023,

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne



Olivier INVERNIZZI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Chaumont, le 29 mars 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine  
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature  
au Directeur adjoint  
et aux Directeurs des pôles « services aux usagers » et « État et partenaires »**

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 chargeant M Olivier INVERNIZZI, Administrateur général des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation générale de signature est donnée à :

- M Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle « services aux usagers » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

- M. Alban BLANC, Administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle « État et partenaires » de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur des finances publiques,  
Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,



Olivier INVERNIZZI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE LA HAUTE-MARNE**  
5 rue de Lorraine  
52011 Chaumont

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « État et partenaires »**

L'Administrateur des finances publiques, Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 chargeant M Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » ;



En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle État et partenaires et de son adjoint :

- ❑ **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- ❑ **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- ❑ **M. Mickaël PIROT**, Inspecteur des finances publiques « Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement ».

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et partenaires :

- ❑ **M Nicolas SERRAND**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et Partenaires et de son adjoint :

- ❑ **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- ❑ **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle DFT cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement et chargé de clientèle DFT ;
- M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques, Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception,...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et services financiers ;

**Article 4** : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers.
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'Etat Dépôts et service financiers ;

**Article 5** : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;

**Article 6** : La présente décision abroge la décision du 15 février 2023 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et Partenaires.

**Article 7** : Le présent arrêté prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 29 mars 2023,



Olivier INVERNIZZI



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine  
CS 10523  
52011 Chaumont Cedex

#### **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »**

Le Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 chargeant M Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal**

##### **1.1 Pour la Division affaires juridiques**

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire

Mme Aurore MARIE-CATHERINE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Sandra VERMARE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Mélanie LABACHE, Contrôleuse des finances publiques.

## **1.2 Pour la Division contrôle fiscal**

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, responsable du service du contrôle fiscal.

## **2. Pour la Division pilotage et recouvrement**

### **2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales**

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

### **2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes**

Mme Cécile BOUCHET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle services aux usagers

Mme HUOT Laurence, Inspectrice des finances publiques

M FERRON Jean-Luc, Inspecteur des finances publiques

### **2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF)**

M Stéphane THOUVENIN, Administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 150 000 € ;
- \* les excédents de versement ;
- \* les remises gracieuses < 76 000 € ;
- \* les transactions.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Pôle services aux usagers, Mme Cécile BOUCHET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de Pôle, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 150 000 € ;
- \* les excédents de versement ;
- \* les remises gracieuses < 76 000 € ;
- \* les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;

- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 1.000€ ;
- \* les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- \* les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- \* les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- \* les déclarations de créances ;
- \* les remises de majoration < 1.000€ ;
- \* les excédents de versement.

### **3. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :**


M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chargé de mission action économique.

### **4. Pour la cellule « Pôle Unifié de Contrôle »**

Mme Michèle BRIET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission pour le compte du Pôle Unifié de Contrôle reçoit délégation pour traitement du contentieux complexe dans la limite de 60 000 euros et signature des RCTVA dans la limite de 100 000 euros.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 29 mars 2023,



Olivier INVERNIZZI





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine  
CS 10523  
52011 Chaumont Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions supports**

L'Administrateur des finances publiques,

Directeur départemental intérimaire des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 chargeant M Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour les missions supports Ressources humaines et Formation professionnelle**

Mme Sabine MARIA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable des missions supports.

Mme Yasmina MAATOUG, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources humaines



Mme Sylvie MARIADASSOU, Inspectrice des finances publiques responsable Formation, pour la Formation professionnelle.

**2. Pour les missions supports Budget - Immobilier - Logistique et Stratégie - Contrôle de gestion**

Mme Sabine MARIA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable des missions supports.

Budget - Immobilier – Logistique :

M. Thomas TISIN, Inspecteur des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique.

Stratégie – Contrôle de gestion :

Mme Laure ALENTADO, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 01<sup>er</sup> avril 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont, le 29 mars 2023

L'Administrateur des finances publiques,



Olivier INVERNIZZI